

Exercice 2001 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 12 avril 2001, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments et biens communaux - Locations - Occupations

- Convention de mise à disposition à titre gracieux passée avec la Paroisse Saint-François d'Assise du local situé 16, rue de Cologne pour permettre la rencontre de jeunes Planoisiens autour d'un repas convivial les vendredis de 17 heures à 22 heures du 9 novembre 2001 au 30 juin 2002.

- Convention de mise à disposition à titre gracieux passée avec l'Association Musique Sans Frontière du local situé 23, avenue de Bourgogne pour y exercer la pratique de la musique les dimanches de 14 heures à 18 heures du 12 novembre 2001 au 30 juin 2002.

II - Finances

1) *Signature d'un avenant à la convention n° 248/98 et 99 signée le 4 août 1999 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon*

La Caisse d'Allocations Familiales de Besançon a accordé à la Ville de Besançon par une convention en date du 4 août 1999, une aide financière sous forme de subvention et de prêt sans intérêt pour la restructuration et l'extension des locaux de la Maison de Quartier de Saint-Ferjeux.

C'est ainsi qu'une somme de 152 449,02 € (1 000 000 F) a été allouée à la Ville et répartie comme suit :

- 60 979,61 € (400 000 F) de subvention

- 91 469, 41 € (600 000 F) de prêt sans intérêt remboursable en 10 annuités constantes de 9 146,94 € (600 000 F) à compter de l'exercice 2000. A ce jour, ce prêt n'a pas été débloqué, les travaux devant s'achever en 2002 et non en 2001 comme prévu initialement.

En effet, les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon sont versées en une seule fois à la demande de la Ville sur production des justificatifs des dépenses engagées. Les travaux ne pouvant pas être justifiés en totalité en 2001, la Ville de Besançon a demandé à la CAF, par courrier en date du 15 février 2001, un avenant à la convention initiale pour modifier les dates de déblocage du prêt et l'échéancier de remboursement.

Cet avenant a donc été signé. Le coût des travaux est arrêté à 838 469,59 € (5 500 000 F) et la date limite pour produire les justificatifs est fixée au 31 mars 2003. De plus, la Ville s'engage à rembourser l'intégralité du prêt de 91 469,41 € (600 000 F) en 10 annuités constantes de 9 146,94 € (60 000 F) à compter de 2002.

2) *Signature de conventions de reprise des prêts contractés par le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon au titre de la Petite Enfance*

La reprise par la Ville de la compétence Petite Enfance exercée auparavant par le Centre Communal d'Action Sociale, est effective depuis le 1^{er} janvier 2002.

A compter de cette date, la Ville a repris à sa charge les prêts contractés par le Centre Communal d'Action Sociale avec différents établissements bancaires pour le financement des travaux liés aux crèches.

Par délibération du 8 novembre 2001, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer des avenants et conventions de reprises d'emprunts pour matérialiser le transfert des contrats de prêts à la Ville de Besançon. Les écritures d'ordre budgétaire font l'objet d'un rapport spécifique à cette même séance.

A ce jour, quatre conventions de reprise de prêts ou avenants ont été signés avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole et la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon (une dernière convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations est en cours d'élaboration). Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Banques	Capital restant dû au 1er janvier 2002	Durée résiduelle	Taux	Echéances
Caisse Régionale du Crédit Agricole (*)	36 404,46 € (238 797,60 F)	3 ans	Fixe 6,95 %	Annuelles
Caisse d'Allocations Familiales de Besançon	8 232,25 € (54 000,00 F)	2 ans	sans intérêts	Annuelles
	57 930,63 € (380 000,00 F)	3 ans	sans intérêts	Annuelles
	10 671,43 € (70 000,00 F)	4 ans	sans intérêts	Annuelles
	113 238,77 € (742 797,60 F)			

(*) Prêt auparavant garanti par la Ville.

3) *Emprunt globalisé 2001 : Signature de divers contrats de prêts*

Plusieurs nouveaux tirages ont été effectués sur les conventions de financement pluriannuel signées avec Dexia/Crédit Local et le Groupe Caisse d'Epargne pour financer les investissements 1999-2000-2001-2002. Les caractéristiques de ces tirages sont les suivantes :

*** Convention pluriannuelle Dexia/Crédit Local**

- *Budget Principal : premier tirage (au 07/12/2001)*

. Montant : 762 245,09 € (5 000 000 F)

. Durée : 7 ans

. Taux : Fixe 4,27 % trimestriel

. Amortissement du capital : Progressif, selon une périodicité trimestrielle

. Convention de financement pluriannuel 1999

- *Budget Principal : deuxième tirage* (au 07/12/2001)

- . Montant : 1 951 019,66 € (12 797 850 F)
- . Durée : 14 ans, avec une première phase de 3 ans
- . Taux : Multi-index PRESAME avec index de départ taux fixe 1^{ère} phase à 3,85 % trimestriel
- . Amortissement du capital : ligne à ligne selon une périodicité trimestrielle
- . Convention de financement pluriannuel 1999

- *Budget Principal : troisième tirage* (au 11/12/2001)

- . Montant : 3 811 225,43 € (25 000 000 F)
- . Durée : 20 ans
- . Taux : Multi-index avec index de départ Euribor 6 mois + 0,105 %
- . Amortissement du capital : Progressif au taux de 5,50 % selon une périodicité trimestrielle
- . Convention de financement pluriannuel 2000

* **Convention pluriannuelle Groupe Caisse d'Epargne**

- *Budget Principal : premier tirage* (au 18/12/2001)

- . Montant : 1 524 490,17 € (10 000 000 F)
- . Durée : 5 ans
- . Taux : Multi-index avec index de départ Tag 3 mois + 0,16 %
- . Amortissement du capital : ligne à ligne selon une périodicité trimestrielle
- . Convention de financement pluriannuel 1999

- *Budget Principal : deuxième tirage* (au 11/12/2001)

- . Montant : 3 475 837,59 € (22 800 000 F)
- . Durée : 14 ans
- . Taux : Multi-index avec index de départ Euribor 6 mois + 0,085 %
- . Amortissement du capital : ligne à ligne selon une périodicité semestrielle
- . Convention de financement pluriannuel 2000

- *Budget Principal : troisième tirage* (au 11/12/2001)

- . Montant : 2 286 735,26 € (15 000 000 F)
- . Durée : 20 ans, avec une première phase de 3 ans
- . Taux : Multi-index avec index de départ taux fixe 1^{ère} phase 4,04 % trimestriel
- . Amortissement du capital : Progressif au taux de 5,30 % selon une périodicité trimestrielle
- . Convention de financement pluriannuel 2000

III - Contrat

- Contrat de prestations passé avec l'Opéra-Théâtre pour la réalisation des deux ouvrages lyriques suivants : NORMA de Vincenzo BELLINI et RIGOLETTO de Giuseppe VERDI lors de la saison 2001-2002 (concours de l'Orchestre de Besançon, prise en charge par la Ville de la rémunération des musiciens..., facturés à M. Didier BRUNEL à raison de 39 000 € (255 823,23 F) pour NORMA et 39 000 € (255 823,23 F) pour RIGOLETTO).

IV - Frais d'actes et de contentieux

- Versement d'une somme de 5 603,71 € (36 757,93 F) à Me DUFAY à titre d'honoraires pour le quatrième trimestre 2001.

- Versement d'une somme de 6 940,56 € (45 527,09 F) à la Société d'Expertises GALTIER à titre d'honoraires suite au sinistre à l'Usine d'Incinération survenu le 10 juillet 2000.

- Versement d'une somme de 1 143,37 € (7 500 F) à la SA Promotrain et de 7 500 F à la SARL Saut du Doubs Bateaux Mouches au titre des frais irrépétibles (jugement du Tribunal Administratif de Besançon du 14 juin 2001).

- Versement d'une somme de 609,80 € (4 000 F) à M. MAGNIN-FEYSOT au titre de l'article L 761.1 du Code de Justice Administrative (ordonnance du 23 novembre 2001).

- Versement d'une somme de 3 190,76 € (20 930 F) à Me Bruno KERN à titre d'honoraires relatifs à une mission d'assistance juridique.

V - Actions en justice - Contentieux

- Défense des intérêts de la Ville devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy dans le cadre de la requête de M. Roland JANNIN, tendant à l'annulation d'un jugement du Tribunal Administratif qui a rejeté sa demande de versement de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour une période antérieure au 1^{er} septembre 1999.

- Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre de quatre requêtes émanant de M. Hervé GUENAT, M. Philippe GIRARD, Mme Ingrid OLIVIER et M. Yves JACQUEMAIN, tendant à l'annulation du refus de leur verser la Nouvelle Bonification Indiciaire.

- Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre d'une requête de M. Roberto MATTIOLI tendant à l'annulation d'un refus de lui octroyer une maladie professionnelle.

- Affaire COULON : défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon devant lequel M. COULON conteste le bornage de sa propriété et de la voirie communale adjacente issus du cadastre de 1974.

- Affaire KHEOPS : défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon auquel la SA KHEOPS demande l'annulation d'un arrêté de refus de permis de construire en date du 21 septembre 2001 concernant son projet de réaménagement de bâtiment situé 18, rue de Velotte.

Après avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2002.